

# Demande de bourse des collèges pour l'année scolaire 2024-2025

## Période du 1<sup>er</sup> septembre au 17 octobre 2024 inclus

N'oubliez pas de faire votre déclaration de revenus ! Elle est nécessaire pour le calcul de vos droits !

### Situation des demandeurs :

Le demandeur de la bourse est "la ou les personnes qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales", c'est la notion de ménage (personnes vivant ensemble sous le même toit) qui est considérée :

- En cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus des 2 concubins ;
- En cas de résidence alternée de l'élève, ce ne sont plus les revenus des deux parents de l'élève qui sont pris en compte mais ceux du demandeur de la bourse, ou les revenus de son ménage recomposé.

Le nombre d'enfants à charge est le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à charge, mentionné sur l'avis d'imposition.

### Deux possibilités d'effectuer les demandes :

1. Il est fortement recommandé aux parents d'élèves d'autoriser soit :
  - l'étude automatique du droit à bourses au moment de l'inscription ou la réinscription de l'élève (en cochant et complétant la rubrique étude automatique du droit à bourses sur la fiche intendance)
  - ou lors de la télé-inscription qui ne concerne que le niveau 5<sup>ème</sup> pour l'année en cours.

En tant que parents d'élèves, si vous n'avez pas autorisé l'étude automatique du droit à bourses lors de l'inscription ou réinscription, **vous pourrez tout de même via le téléservice bourse :**

- faire une demande pour un ou plusieurs enfants scolarisés dans le même collège public ;
- récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives ;
- obtenir une estimation de la bourse à la fin de la saisie.

Une plateforme d'assistance nationale est mise à votre disposition.  
en ligne : [assistanceteleservices.education.gouv.fr](https://assistanceteleservices.education.gouv.fr)

2. A titre exceptionnel si vous n'avez pas d'accès à internet, vous avez la possibilité de déposer un dossier papier auprès du secrétariat d'intendance du collège

### **Documents à fournir obligatoirement :**

- Le formulaire de demande en pièce jointe ;
- L'avis d'imposition 2024 sur les revenus de 2023

### Barèmes et montants d'attribution annuelle :

Nombre d'enfants à charge	Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus de 2023		
	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	17927	9691	3419
2	22064	11928	4208
3	26201	14164	4997
4	30338	16401	5786
5	34476	18637	6576
6	38613	20873	7365
7	42750	23110	8154
8 ou plus	46886	25346	8943
Montant annuel de la bourse	114 €	315 €	495 €